



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 16

L'an **deux mille dix**,

Le **cinq octobre**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2010

**PRESENTS** : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne-Marie CIAVALDINI- Valérie FILIPPI – Isabelle GIUDICELLI- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

**OBJET : Centre de Conservation et d'Etudes de Mariana. Assistance à maîtrise d'ouvrage. Demande de subvention.**

Page ½  
051010-1

**POUVOIRS** : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

**ABSENTS** : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Gilles FILIPPI- Stéphane FILIPPI- Guy GRAZIANI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Nicolas GUIDONI- Valérie LEONARDI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement du concours à maîtrise, relative à la réalisation du Centre de conservation et d'études de Mariana.

Le Maire expose les objectifs poursuivis :

- Réalisation du centre de conservation et d'études, équipement à vocation scientifique, afin de conserver, étudier et valoriser le produit des fouilles préventives sur une portion significative du territoire de la Haute-Corse, ainsi que le mobilier archéologique issu des fouilles archéologiques sur le site de Mariana.
- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'élaboration du projet architectural du centre de conservation et d'études de Mariana.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage doit aider le maître d'ouvrage, la Commune de Lucciana, à :

5 octobre 2010

**OBJET : Centre de  
Conservation et  
d'Etudes de Mariana.  
Assistance à maîtrise  
d'ouvrage. Demande de  
subvention.**

Page 2/2

051010-1

-Analyser les candidatures ;

-Préparer administrativement la conduite du concours ;

-Analyser les offres et sélectionner le maître d'œuvre.

L'AMO doit assister le maître d'ouvrage dans toutes les étapes relatives à la mise en place du concours, la sélection des candidats, la désignation du lauréat.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le lancement du concours à maîtrise d'œuvre doit assister le maître d'ouvrage, la Ville de Lucciana, en ayant une pleine compétence :

- En matière de suivi administratif de ce type de mission,  
- En matière juridique,

- En matière architecturale.

La durée de cette mission serait de 8 mois et son coût prévisionnel global de 23 550 € HT.

Le Maire précise que le financement peut être assuré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à 80%.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**-Décide** de mettre en place une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement du concours à maîtrise relative à la réalisation du Centre de conservation et d'études de Mariana,

**Dit** que cette mission dont le coût est estimé à 23 550€ sera financé ainsi qu'il suit :

Direction Régionale des Affaires Culturelles : 80%

Commune de Lucciana : 20%

**Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

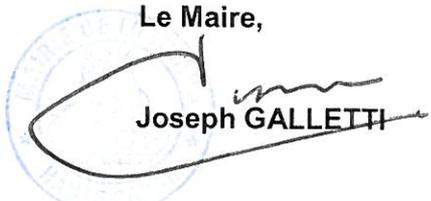
**VOTE : Pour à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

En Mairie, le 5 Octobre 2010

Le Maire,

  
Joseph GALLETTI

M P C C  
0 5 1 0 1 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an **deux mille dix**,  
Le **cinq octobre**,

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire**.

Présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2010

**OBJET :Centrale  
thermique, délibération  
en faveur du Fuel léger.  
Page 1/2**

**PRESENTS** : Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne-Marie CIAVALDINI- Valérie FILIPPI – Isabelle GIUDICELLI- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

**051010-2**

**POUVOIRS** : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

**ABSENTS** : Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Gilles FILIPPI- Stéphane FILIPPI- Guy GRAZIANI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Nicolas GUIDONI- Valérie LEONARDI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire

Le Maire rappelle que dans sa séance du 11 mai 2010, le Conseil Municipal de Lucciana, **à l'unanimité**, a délibéré afin :

- « - De protéger le quartier de Casamozza et la commune,
- De se prémunir contre les risques de santé publique, technologiques, et les contraintes urbanistiques liées à l'exploitation de la Centrale.
  - De demander à EDF PEI de prévoir le fonctionnement des moteurs de la nouvelle centrale au fuel léger, dans l'attente du gaz naturel.

5 octobre 2010

**OBJET :Centrale  
thermique, délibération  
en faveur du Fuel léger.  
Page 2/2**

**051010-2**

-De demander à la Commission Nationale de Régulation de l'Energie de donner les moyens à EDF PEI, pour compenser les inévitables surcoûts d'exploitation.

-De demander à l'Etat que la priorité soit donnée au raccordement de la centrale de Lucciana, dès que le gaz arrivera dans l'Ile. »

Cette délibération a été transmise, le 20 mai 2010, à Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, qui en a accusé réception le 7 juin.

Le 14 septembre 2010, le Préfet a signé l'arrêté autorisant la société EDF PEI à exploiter la centrale.

A la lecture de cet arrêté, le Conseil municipal peut exprimer sa satisfaction, vu la décision prise par le Préfet d'imposer des moteurs convertis au gaz au démarrage de la future centrale.

Cependant, le Maire propose que le conseil municipal reste fidèle à sa résolution du 11 mai 2010, et réitère auprès de Monsieur le Ministre de tutelle, sa demande en vue d'obtenir un démarrage de la centrale au fuel léger, ainsi que la priorité de l'approvisionnement en gaz naturel du site de Lucciana.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

- **Demande** à EDF PEI et à L'Etat de prévoir le fonctionnement des moteurs de la nouvelle centrale de Lucciana au fuel léger, dès sa mise en service, dans l'attente de l'arrivée du gaz naturel.

- **Demande** à EDF PEI et à l'Etat que la priorité soit donnée au raccordement de la centrale de Lucciana, lorsque que le gaz arrivera dans l'Ile.

- **Dit** que la Présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

**VOTE : Pour à l'unanimité.**

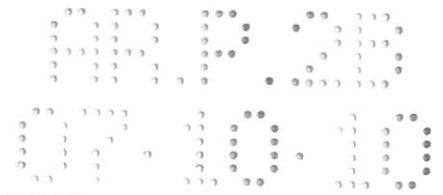
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 Octobre 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :** L'an **Deux Mille Dix**,  
Le **cinq octobre**,  
En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GALLETTI Joseph, Maire**.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre

**Objet :**  
**Instauration d'une  
Participation pour Voirie  
et Réseaux (PVR) dans  
le Secteur de  
Torricella 2.  
1/2  
051010-3**

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne-Marie CIAVALDINI- Valérie FILIPPI – Isabelle GIUDICELLI- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

**ABSENTS :** Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Gilles FILIPPI- Stéphane FILIPPI- Guy GRAZIANI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Nicolas GUIDONI- Valérie LEONARDI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO-Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2009 le conseil municipal avait instauré une PVR sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

A ce jour des demandes de Permis de construire en instance, sont situées sur terrains constructibles, qui peuvent être desservis en matière d'électricité, mais où il s'impose d'effectuer un raccordement souterrain sur le domaine public.

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, la commune, mais également les porteurs de projets.

C'est le cas sur le secteur de Torricella pour alimenter deux parcelles de terrain.

Il s'agit en l'occurrence des Dossier Francesconi : PC n° 02B 14810N0047- Lieu dit Torricella section AY n° 278, qui concernerait également la parcelle 279.  
Le devis de travaux s'élève à 5 089.60 TTC.

5 octobre 2010

**Objet :**  
**Instauration d'une**  
**Participation pour Voirie**  
**et Réseaux (PVR) dans**  
**le Secteur de**  
**Torricella 2.**  
**2/2**  
**051010-3**

La commune prendrait en compte 25% du coût de l'opération, le reste étant supporté par les pétitionnaires.

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables pour débloquer ces dossiers en cours et ventiler cet investissement entre EDF (40%, participation déjà déduite), la commune, et les propriétaires concernés, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de **Torricella 2** justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 5 089,60 € TTC déduction faite de la participation d'EDF,
- Considérant que la commune prendra à sa charge 25% de cette somme,
- Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par les parcelles suivantes : Section AY parcelles 278 et 279 pour une superficie totale de 8 779 m<sup>2</sup> ;

**Décide,**

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau, dont le coût total estimé s'élève à 5 089,60 € TTC.

Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à 0,43 €.

**VOTE : Pour à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 Octobre 2010

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :** L'an **Deux Mille Dix**,  
Le **cinq octobre**,  
En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous  
Présents : 15 la Présidence de **Monsieur GALLETTI Joseph, Maire**.  
Votants : 16 Date de la convocation du Conseil Municipal :  
28 septembre 2010

**Objet :**  
**Instauration d'une**  
**Participation pour Voirie et**  
**Réseaux (PVR) dans le**  
**Secteur de**  
**Casamozza**  
1/2  
051010-4

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI-  
Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne-Marie  
CIAVALDINI- Valérie FILIPPI – Isabelle GIUDICELLI- Charles Félix  
MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI - Dominique  
NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique  
ZATTARA.

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

**ABSENTS :** Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Gilles FILIPPI-  
Stéphane FILIPPI- Guy GRAZIANI- Dominique GUAZZAGALOPPA-  
Nicolas GUIDONI- Valérie LEONARDI- Ange LORENZI- Gisèle  
LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2009 le conseil municipal avait instauré une PVR sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

A ce jour des demandes de Permis de construire en instance, sont situées sur terrains constructibles, qui peuvent être desservis en matière d'électricité, mais où il s'impose d'effectuer un raccordement souterrain sur le domaine public.

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, la commune, mais également les porteurs de projets.

C'est le cas sur le secteur de Casamozza pour alimenter deux parcelles de terrain sur lesquelles il y a un projet de lotissement.

Conseil Municipal de la  
commune de LUCCIANA

5 octobre 2010

**Objet :**  
**Instauration d'une**  
**Participation pour Voirie et**  
**Réseaux (PVR) dans le**  
**Secteur de**  
**Casamozza**  
**2/2**  
**051010-4**

Il s'agit en l'occurrence du dossier de la SCI ART'IMMO  
Permis d'aménager n° 02B 14810N0001, lieu dit Casamozza,  
section BI parcelles n° 11 et 12.

Le devis des travaux s'élève à 9 786.23€ TTC.

S'agissant du domaine public la commune donnerait son accord  
pour réaliser la PVR et pour garder la maîtrise du réseau ainsi  
créé, mais ne participerait pas au financement de l'opération,  
laissant l'intégralité de la dépense à la charge du lotisseur.

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables pour débloquer  
le dossier de permis d'aménager en cours et ventiler l'investissement  
entre EDF (40%, participation déjà déduite) et le porteur de projet  
concerné, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil  
Municipal.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-L.332-  
11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour  
voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le  
secteur de **Casamozza** justifie des travaux d'adaptation de réseaux  
d'électricité pour un montant de 9 786.23€ TTC déduction faite de la  
participation d'EDF,

- Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué  
par les parcelles suivantes : Section BI parcelles n° 11 et 12 pour  
une superficie totale de 7 979 m2 ;

**Décide**

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux  
d'adaptation du réseau au lieu dit Casamozza, dont le coût total  
estimé s'élève à 9 786.23 € TTC.

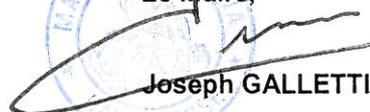
Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de  
terrain desservi, à 1,23 €.

**VOTE : Pour à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 Octobre 2010

  
**Le Maire,**  
**Joseph GALLETTI**

ARP 28  
07 10 10

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Nombre de conseillers :**

L'an **deux mille dix**,  
Le **cinq octobre**,

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2010

**OBJET : Convention  
dans le cadre de  
l'élaboration du Bulletin  
Municipal**

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI- Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne-Marie CIAVALDINI- Valérie FILIPPI – Isabelle GIUDICELLI- Charles Félix MARCELLI- François MONTI- Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA-Bernard ROMAIN- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

Page 1/2

051010-5

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

**ABSENTS :** Netty CASABIANCA CORTEGGIANI- Gilles FILIPPI- Stéphane FILIPPI- Guy GRAZIANI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Nicolas GUIDONI- Valérie LEONARDI- Ange LORENZI- Gisèle LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire

Le Maire rappelle au Conseil que le bulletin municipal, « LUCCIANA-IN MEDIA RES » est publié depuis 2003, sous la forme d'un journal à parution trimestrielle.

Ce document est soumis au droit commun de la presse, et notamment à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, complétée par la loi n°86-1210 du 27 novembre 1986.

La collecte d'information et la phase rédactionnelle, conditionnant la qualité du bulletin municipal, il est apparu nécessaire de solliciter les services d'un journaliste professionnel, pour conseiller utilement la collectivité et participer régulièrement à son élaboration.

5 octobre 2010

**OBJET : Convention  
dans le cadre de  
l'élaboration du Bulletin  
Municipal**

Page 2/2

051010-5

Monsieur Jean Marc RAFFAELLI collabore avec la commune dans ce domaine depuis 2003, à travers des conventions successives signées en 2003, 2005, et 2008, pour une rémunération de 2 000€ pour chaque parution.

La nouvelle période proposée pour la convention couvre la période du 8 octobre 2010 au 7 octobre 2012.

En application du code des marchés publics, un avis d'appel public à concurrence a été diffusé dans « Le PETIT BASTIAIS », n°338 (parution du 30 août au 5 septembre 2010), accompagné d'un affichage en Mairie.

Une seule offre a été déposée par Monsieur Jean-Marc RAFFAELLI, pour une prestation facturée au tarif maintenu de 2000€, par bulletin municipal d'information.

Le Maire propose de retenir cette offre, et invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer cette convention.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide** d'approuver le projet de convention à passer avec Monsieur Jean Marc RAFFAELLI, journaliste, dans le cadre de l'élaboration du Bulletin Municipal « LUCCIANA-IN MEDIA RES ».

**Dit** que ladite convention sera valable deux ans, à compter du 8 octobre 2010 jusqu'au 7 octobre 2012.

**Fixe** la rémunération de la prestation du journaliste à 2 000€ pour chaque parution du Bulletin Municipal.

**Autorise** le Maire à signer la dite convention.

**Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sont inscrits au budget communal, aux chapitre et article concernés.

**VOTE : Pour à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 Octobre 2010

Le Maire,

  
Joseph GALLETTI